

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'environnement, de l'énergie et
de la mer, en charge des relations
internationales sur le climat
Ministère du logement et de l'habitat durable

Secrétariat général

Direction des ressources humaines
Département de la politique de rémunération,
de l'organisation du temps de travail
et de la réglementation

Bureau de la politique de rémunération

Note de gestion du 29 juillet 2016

relative à la fixation, pour 2016, de l'indemnité de performance et de fonctions des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts affectés au ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer (MEEM) et au ministère du logement et de l'habitat durable (MLHD)

NOR : DEVK1620828N

(Texte non paru au Journal officiel)

**La ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations
internationales sur le climat**

La ministre du logement et de l'habitat durable

Pour exécution : liste des destinataires *in fine*

Pour information : liste des destinataires *in fine*

Résumé : indemnité de performance et de fonctions (IPF) des agents du corps des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts affectés au MEEM ou au MLHD - fixation des coefficients de performance au titre de l'année 2016
--

Catégorie : Directive adressée par les ministres aux services chargés de leur application	Domaine : Administration ; Fonction publique		
Mots clés liste fermée : Fonction Publique	Mots clés libres : Indemnité de performance et de fonctions		
Texte de référence : <ul style="list-style-type: none">• Décret n° 2010-1705 du 30 décembre 2010 relatif à l'IPF• Arrêté du 30 décembre 2010 fixant les montants annuels de référence de l'IPF• Note de gestion du 26 avril 2011 relative à la mise en œuvre de l'IPF			
Circulaires abrogées : Notes de gestion des 2 juillet 2013, 13 octobre 2014 et 16 juillet 2015 relatives à la fixation des coefficients de performance de l'IPF			
Date de mise en application : 1er janvier 2016			
Pièces annexes : 3 annexes			
N° d'homologation Cerfa :			
Publication	<input checked="" type="checkbox"/> BO	<input type="checkbox"/> Site circulaires.gouv.fr	<input type="checkbox"/> Non publiée

La note de gestion du 26 avril 2011 décline les modalités de mise en place de l'indemnité de performance et de fonctions (IPF) et notamment les procédures permettant la fixation des parts fonction. Elle précise que deux notes de service ministérielles (une du ministère chargé de l'agriculture et une du ministère chargé de l'écologie) relatives aux modalités et procédures de modulation de la part performance complètent le dispositif.

L'objet de la présente note de gestion est, ainsi, de décrire ces dispositions pour les ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts affectés dans les services du MEEM ou du MLHD ou en directions départementales interministérielles sur des postes du MEEM ou du MLHD au titre de l'année 2016.

I. AGENTS ENTRANT DANS LE CHAMP D'APPLICATION DES PRESENTES DISPOSITIONS

Les dispositions de la présente note de gestion s'appliquent à l'ensemble des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts (IPEF) affectés, en 2016, dans les services du MEEM ou du MLHD ou en directions départementales interministérielles sur des postes du MEEM ou du MLHD et rémunérés sur le programme 217, à l'exception des IPEF détachés sur emploi de DATE, exerçant des fonctions d'encadrement supérieur en administration centrale ou affectés en cabinet ministériel.

II. COTATION DE LA PART LIÉE AUX FONCTIONS

Les grilles de cotation actuellement en vigueur sont jointes en annexe 1 à la présente note.

III. MODALITÉS DE FIXATION DE LA PART LIÉE À LA PERFORMANCE

A) Changement de grade intervenant en cours d'année

Dans l'hypothèse d'une promotion de grade en cours d'année, et dans l'attente de l'harmonisation future, la prise en compte de la nouvelle situation se fait comme suit :

- la part fonctions est adaptée à la nouvelle situation de l'agent (cotation, barème),
- le montant de la part performance est augmenté (en équivalent année pleine), dès la date de promotion, de 3 000 € pour une promotion à ICPEF et de 1 000 € pour une promotion à IGPEF. Cela conduit au calcul d'un nouveau coefficient de part performance.

B) Première affectation dans un service du MEEM/MLHD

En cas de première affectation sur un poste relevant du programme 217, le service employeur doit se rapprocher du bureau de la politique de rémunération (SG/DRH/ROR2) pour établir conjointement les conditions de la prise en charge financière afin de s'assurer du respect des enveloppes de crédits de personnels.

C) Harmonisation des coefficients de performance

La situation administrative (affectation, grade) des agents concernés s'examine en « équivalent temps plein » à la date du **1er mai 2016**.

1. Proposition des chefs de service

Les chefs de service, au regard de la procédure annuelle d'évaluation individuelle, établissent une proposition de coefficient de performance. Cette proposition doit veiller à respecter les indications suivantes :

- être comprise dans une fourchette de 1,5 à 4,5.
Néanmoins, de manière exceptionnelle, et si la procédure d'évaluation le justifie, un coefficient de performance pourra être fixé en dehors de la fourchette. Les éléments explicatifs devront être mentionnés dans la notification à l'agent.
- comprendre au maximum deux décimales,
- une variation maximale individuelle de 1,0 par rapport au coefficient de performance 2015. Une baisse peut toutefois être supérieure à 1,0 lorsque l'un des paramètres de la situation de l'agent en 2016 (grade) est différent de 2015.

2. Harmonisation

Sur la base des propositions effectuées par les chefs de service et des différents éléments d'évaluation des agents, il appartient à chaque responsable d'harmonisation de réaliser son exercice d'harmonisation en respectant la contrainte de moyenne suivante :

- Harmonisation des MIGT : **2,45**
- Harmonisation du CGEDD : **3,60**
- Harmonisation de l'administration centrale : **3,25**
- Harmonisation des SCN par les directions d'administration centrale de rattachement : **3,25**.

A l'issue de l'harmonisation, afin de s'assurer de la cohérence de l'ensemble des exercices d'harmonisation et du respect des contraintes de moyenne, il revient à chaque responsable d'harmonisation d'adresser au bureau de la politique de rémunération (SG/DRH/ROR2) les éléments demandés en annexe 2. Un modèle de tableau est disponible sur l'intranet de la DRH. Une version pdf validée par le responsable d'harmonisation doit aussi être adressée.

Pour rappel, les responsables d'harmonisation sont les suivants :

- chaque coordonnateur MIGT pour l'ensemble des services rattachés à son périmètre (DREAL, DM, DTAM, DEAL, DRI, DIRM, DDI, DIR),
- le vice-président du CGEDD pour l'ensemble des agents affectés au CGEDD,
- le Secrétaire général pour l'ensemble des IPEF affectés en administration centrale, y compris ceux exerçant des fonctions d'adjoint de sous-directeur,
- le directeur de la DAC de rattachement pour les SCN ou assimilés.

3. Notification

A réception de la validation de l'exercice d'harmonisation par bureau de la politique de rémunération (SG/DRH/ROR2), les responsables d'harmonisation transmettront le résultat de leur exercice d'harmonisation aux chefs de services (autorité hiérarchique des agents) concernés qui se chargeront de produire et de transmettre les notifications individuelles de leurs agents en conformité avec le modèle défini à l'annexe 3. La notification indemnitaire est réalisée sur la base de la situation des agents au 1^{er} mai 2016. Les éléments statistiques figurant dans la notification indemnitaire doivent permettre à l'agent de se situer par rapport aux agents de son groupe d'harmonisation.

4. Calendrier de mise en œuvre

- après la réalisation des exercices d'harmonisation et tenue des commissions indemnitaires relatives à la part performance de l'IPF, les exercices d'harmonisation seront transmis à la DRH (SG/DRH/ROR2 - document en annexe 2) pour la semaine 39 au plus tard,
- semaines 40 et 41 : contrôle des exercices d'harmonisation par SG/DRH/ROR2
- novembre 2016 : prise en compte des différents éléments pour la paye de décembre 2016,
- novembre à décembre 2016 : notification aux agents par les chefs de service.

IV. MODALITÉS DE VERSEMENT

L'IPF apparaît sur les fiches de paye sous la forme de deux lignes intitulées :

- IPF : part fonctions,
- IPF : part performance.

Comme indiqué dans la note de gestion du 26 avril 2011, l'IPF est mensualisée et les acomptes sont versés sur la base de 1/12^{ème} de la part liée aux fonctions. Les acomptes de la part liée à la performance sont versés, quant à eux, sur la base de 95% x 1/12^{ème} de la part liée à la performance.

* * *

Vous voudrez bien signaler toute difficulté dans la mise en œuvre de ces dispositions à la direction des ressources humaines (SG/DRH/ROR2).

La présente note sera publiée au bulletin officiel du ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer.

Le 29 juillet 2016

Pour les ministres et par délégation,
L'adjoint à la directrice des ressources humaines

Signé

Eric LE GUERN

Le 28 juillet 2016
Pour le Contrôleur budgétaire et
comptable ministériel
Le chef du département du contrôle budgétaire

Visé

Philippe SAUVAGE

ANNEXE 1

Détermination de la part liée aux fonctions

La part liée aux fonctions résulte de la multiplication du montant de référence correspondant à un grade avec le coefficient correspondant à une catégorie de fonction définie ci-dessous.

Ingénieurs affectés en DDT et DDTM

Libellé de fonction	Coefficient
* chargé d'études, chargé de mission	2,5
* chargé d'études, chargé de mission rattaché à une entité de niveau 2 * responsable territorial * adjoint d'un chef de service	3,0
* chef de service * chargé de mission rattaché à la direction	3,5
* chef de service (fort encadrement, 30 agents ou plus, ou fort enjeu)	4,0
* directeur de mission	4,5

Ingénieurs affectés en DRI d'Ile-de-France

Libellé de fonctions	Coefficient
* chargé d'études, chargé de mission rattaché à une entité de niveau 1	2,5
* chargé d'études, chargé de mission rattaché à une entité de niveau 2 * adjoint d'une entité de niveau 2 * responsable d'une entité de niveau 1	3,0
* chargé d'études, chargé de mission rattaché à un service * responsable d'une entité de niveau 2 * adjoint d'un responsable d'une entité de niveau 2 (plus de 40 agents) * adjoint de chef de service * spécialiste	3,5
* chef de service en UT DRIHL ou DRIEA * chef d'UT DRIEE * chargé de mission « à enjeux » * adjoint d'un chef de service fonctionnel DRI * responsable d'une entité de niveau 2 (plus de 40 agents) * expert	4,0
* chef de service fonctionnel DRI * adjoint d'un chef de service côté 5,0	4,5
* chef de la délégation de bassin * chef de service aménagement du réseau (DRIEA) * chef de service exploitation et entretien du réseau (DRIEA) * directeur de la politique scientifique et technique (DRIEA)	5,0

Ingénieurs affectés en DREAL ou DIRM

Libellé de fonction	Coefficient
* chargé d'études, chargé de mission	2,5
* chargé d'études, chargé de mission rattaché à une entité de niveau 2 * adjoint d'une entité de niveau 2	3,0
* chargé d'études, chargé de mission rattaché à un service * responsable entité de niveau 2 * spécialiste	3,5
* adjoint chef de service * chargé de mission « à enjeux » * responsable entité de niveau 2 (encadrement de plus de 40 agents) * expert	4,0
* chef de service	4,5

Ingénieurs affectés dans un service d'Outre-Mer (DEAL, DM)

Libellé de fonctions	Coefficient
* chargé d'études, chargé de mission rattaché à une entité de niveau 1	2,5
* chargé d'études, chargé de mission rattaché à un service * responsable d'une entité de niveau 1 * responsable territorial	3,0
* chargé de mission rattaché à la direction * adjoint d'un chef de service	3,5
* chef de service * chargé de mission / chef de mission "à enjeux"	4,0
* directeur de mission / adjoint de directeur (hors emploi DATE)	4,5

Ingénieurs affectés dans les autres services déconcentrés, les SCN, les STC (services du MEEM/MLHD)

Libellé de fonction	Coefficient
* chargé d'études, chargé de mission	2,5
* chargé d'études, chargé de mission rattaché à une entité de niveau 2 * adjoint d'une entité de niveau 2	3,0
* chargé d'études, chargé de mission rattaché à une entité supérieure à 2 * responsable entité de niveau 2 * spécialiste	3,5
* chargé de mission « à enjeux » * responsable entité de niveau 2 (encadrement de plus de 40 agents) * expert	4,0

Eléments de lecture (pour les 5 premières grilles) :

- l'entité de niveau 1 représente l'unité de base définie dans l'arrêté d'organisation de la direction. En règle générale, on trouve les libellés suivants : bureau, cellule, pôle ;
- les notions « expert » ou « spécialiste » s'entendent au sens « comité de domaine » ;
- pour la grille DDT/DDTM, le directeur a la possibilité de déterminer parmi l'ensemble de ces services un service (au plus) à fort enjeu ;
- la cotation de "chargé de mission à enjeux" permet à un directeur de valoriser la cotation de fonction d'un poste dont les missions sont particulièrement exposées. Cette cotation ne peut être attribuée qu'à un nombre réduit de missions (1 ou 2). Elle doit faire l'objet d'une présentation se traduisant par une fiche explicative (cf. annexe IV de la note de gestion du 26 avril 2011 relative à la mise en œuvre de l'IPF pour le corps des IPEF).

Ingénieurs affectés en administration centrale du MEEM/MLHD

Libellé de fonction	Coefficient
* adjoint à un chef de bureau * fonctions rattachées à un bureau	3,0
* fonctions rattachées à une entité supérieure au bureau * chef de bureau ou équivalent (rattachement sous-direction ou équivalent) * spécialiste	3,5
* chef de bureau, mission, département (rattachement supérieur à une sous-direction) * chargé de mission « à enjeux » * expert * adjoint à un chef de département, de mission (avec bureaux ou équivalent)	4,0
* adjoint à un sous-directeur ou à un chargé de sous-direction * chef de département (avec bureaux)	4,5

Eléments de lecture :

- les notions « expert » ou « spécialiste » s'entendent au sens « comité de domaine » ;
- la cotation de "chargé de mission à enjeux" permet à un directeur de valoriser la cotation de fonction d'un poste dont les missions sont particulièrement exposées. Cette cotation ne peut être attribuée qu'à un nombre réduit de missions (1 ou 2). Elle doit faire l'objet d'une présentation se traduisant par une fiche explicative (cf. annexe IV de la note de gestion du 26 avril 2011 relative à la mise en œuvre de l'IPF pour le corps des IPEF).

Ingénieurs exerçant des fonctions de direction

Libellé de fonction	Coefficient
* directeur de mission * directeur CVRH * directeur SCN	4,5
* chargé de sous-direction en administration centrale * adjoint à un chef de service en administration centrale * directeur adjoint DREAL, DIRM, DIR * directeur SCN rattaché à un service	5,0
* DAC adjoint * chef de service en administration centrale (rattachement DAC) * délégué aux cadres dirigeants * directeur DIRM * directeur adjoint DREAL n°1 * directeur DIR, STC * directeur SCN rattaché à une DAC	5,5
* chef de service en administration centrale (rattachement DG) * directeur DREAL, DRI	6,0

Éléments de lecture :

- la cotation, pour une fonction donnée, est identique que l'agent soit détaché dans l'emploi ou non (chef de service d'AC, sous-directeur d'AC, DATE) ;
- la cotation des fonctions de directeur et directeur adjoint en DDI est fixée par le secrétariat général du Gouvernement.

Ingénieurs affectés au CGEDD

Libellé de fonction	Coefficient
* chargé de mission, chef de bureau, secrétaire général de mission d'inspection générale territoriale, secrétaire général de section, inspecteur santé et sécurité au travail	4,0
* membres permanents	5,0
* coordonnateur de mission d'inspection générale territoriale, de collège, de commission spéciale, de mission d'appui, directeur de l'autorité de la qualité de service dans les transports, délégué à la qualité, secrétaire général de l'AIPCR	5,5
* membres du bureau	6,0

ANNEXE 2

Éléments relatifs à l'harmonisation

Une fois les harmonisations réalisées, il convient de retourner à la direction des ressources humaines (SG/DRH/ROR2) **le tableau d'harmonisation complet comprenant pour chaque agent du groupe :**

- le numéro AGORHA,
- le nom et le prénom,
- l'indication homme/femme
- le grade et le service d'affectation,
- l'intitulé du poste occupé par l'agent,
- le libellé de fonctions-type auquel il se réfère (cf. annexe 1)
- les coefficients fonctions et performance 2015,
- les montants des parts fonctions et performance 2015,
- le coefficient de part fonctions 2016,
- le montant de la part fonctions 2016,
- le coefficient provisoire de la part performance 2016,
- l'augmentation du coefficient de la part performance,
- le coefficient définitif de la part performance 2016,
- les éléments de vérification de la moyenne de la part performance,
- le montant éventuel de part exceptionnelle,
- les fiches justificatives (annexe IV de la note du 26 avril 2011).

L'ensemble de ces éléments doit être adressé dès l'achèvement de l'exercice d'harmonisation et au plus tard le **1^{er} octobre 2016** au bureau de la politique de rémunération (SG/DRH/ROR2).

Comme les années antérieures, le cadre de ce tableau est disponible sur le site intranet de la DRH.

ANNEXE 3

Modèle de notification individuelle indemnitaire

Note à l'attention de

Madame, Monsieur,
Prénom et Nom de l'agent
Grade

Je vous invite à prendre connaissance du montant des primes qui vous sont allouées pour l'année 2016. Le montant de l'indemnité de performance et de fonctions (IPF), calculé en équivalent temps plein sur la base du grade détenu au 1^{er} mai 2016, qui vous est attribué se décompose de la manière suivante :

Part fonctions :

- montant de référence :
- coefficient lié au poste :
- montant de la part fonctions :

Part performance :

- montant de référence :
- coefficient 2016 :
- montant de la part performance :

Part exceptionnelle le cas échéant :

Montant total IPF 2016 :

La régularisation du montant mensuel, calculé sur le douzième du montant annuel total indiqué ci-dessus, sera effectuée, au prorata du temps de présence ou du temps partiel, avec la paie du mois de

Signature

Date de notification :

Signature de l'agent :

Procédure de recours :

Cette notification peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du chef de service dans le délai de 15 jours suivant la notification du présent document. Si le désaccord persiste, un recours auprès du président de la commission administrative paritaire compétente peut être engagé dans un délai de 15 jours suivant la réception d'un courrier de refus signé par le chef de service.

Cette notification peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif du lieu d'affectation de l'agent dans le délai de deux mois à compter de sa notification conformément à l'article R421-5 du code de justice administrative.

Éléments statistiques sur l'attribution de l'IPF 2016 au sein du groupe d'harmonisation

Part fonctionnelle :

Grade Cotation	Nombre d'agents dans le groupe d'harmonisation			
	IGPEF	ICPEF	IPEF	total
6,0				
5,5				
5,0				
4,5				
4,0				
3,5				
3,0				
2,5				
Total				

Performance :

Grade Coefficient (*)	Nombre d'agents dans le groupe d'harmonisation			
	IGPEF	ICPEF	IPEF	total
> à 4,50				
4,50 à 4,00				
4,00 à 3,50				
3,50 à 3,00				
3,00 à 2,50				
2,50 à 2,00				
2,00 à 1,50				
< à 1,50				
Total				

(*) La borne supérieure est incluse et la borne inférieure est non incluse

N.B : des regroupements de grade pourront être faits afin de garantir l'anonymat des données fournies.

Liste de diffusion

Mesdames et messieurs les préfets de région :

- Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)
- Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France (DRIEA)
- Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France (DRIEE)
- Direction régionale et interdépartementale de l'habitat et du logement d'Île-de-France (DRIHL)
- Directions inter-régionales de la mer (DIRM)

Mesdames et messieurs les préfets de département :

- Directions départementales des territoires (DDT)
- Directions départementales des territoires et de la mer (DDTM)
- Directions de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL)
- Direction des territoires, de l'alimentation et de la mer (DTAM Saint-Pierre-et-Miquelon)
- Directions de la mer (DM)
- Directions départementales de la protection des populations (DDPP)
- Directions départementales de la cohésion sociale (DDCS)
- Directions départementales de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP)

Messieurs les préfets coordonnateurs des itinéraires routiers :

- Directions interdépartementales des routes (DIR)

Mesdames les directrices, messieurs les directeurs :

- École nationale des techniciens de l'équipement (ENTE)
- Centre d'études des tunnels (CETU)
- Centre national des ponts de secours (CNPS)
- Service technique des remontées mécaniques et des transports guidés (STRMTG)
- Bureau d'enquêtes sur les accidents de transport terrestre (BEA-TT)
- Bureau d'enquêtes et d'analyses pour la sécurité de l'aviation civile (BEA Air)
- Bureau d'enquêtes sur les événements de mer (BEA mer)
- Bureau d'études techniques et de contrôle des grands barrages (BETCGB)
- Institut de formation de l'environnement (IFORE)
- Armement des phares et balises (APB)
- Direction des services de la navigation aérienne (DSNA)
- Direction de la sécurité de l'aviation civile (DSAC)
- Service technique de l'aviation civile (STAC)
- Service d'exploitation de la formation aéronautique (SEFA)
- Service national d'ingénierie aéroportuaire (SNIA)
- Centre d'exploitation, de développement et d'études du réseau d'information de gestion (CEDRE)
- Service de gestion des taxes aéroportuaires (SGTA)

Administration centrale des MEEM et MLHD :

- Madame la Commissaire générale au développement durable, déléguée interministérielle au développement durable (CGDD)
- Monsieur le directeur général des infrastructures, de transports et de la mer (DGITM)
- Monsieur le directeur général de l'aviation civile (DGAC)
- Monsieur le directeur général de l'aménagement, du logement et de la nature (DGALN)
- Monsieur le directeur général de l'énergie et du climat (DGEC)
- Monsieur le directeur général de la prévention des risques (DGPR)
- Madame la vice-présidente du conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD)
- Monsieur le délégué à l'hébergement et à l'accès au logement (DIHAL)

- Monsieur le directeur des pêches maritimes et de l'aquaculture (DPMA)
- Madame la directrice des ressources humaines (SG/DRH)
- Monsieur le directeur des affaires juridiques (SG/DAJ)
- Monsieur le directeur de la communication (SG/DICOM)
- Madame la directrice des affaires européennes et internationales (SG/DAEI)
- Madame la déléguée ministérielle à l'accessibilité (SG/DMA)
- Monsieur le chef du service des politiques support et des systèmes d'information (SG/SPSSI)
- Monsieur le directeur des affaires financières (SG/DAF)
- Monsieur le chef du service du pilotage et de l'évolution des services (SG/SPES)
- Monsieur le chef du service de défense, de sécurité et d'intelligence économique (SG/SDSIE)
- Monsieur le directeur du centre de prestations et d'ingénierie informatiques (SG/SPSSI/CPII)
- Monsieur le directeur du centre ministériel de valorisation des ressources humaines (SG/DRH/CMVRH)
- Madame la cheffe du bureau des cabinets
- Madame la cheffe du département de la coordination des ressources humaines de l'administration centrale et de la gestion de proximité du secrétariat général (SG/DRH/CRHAC)

Copie pour information :

- SG-Service du pilotage et de l'évolution des services
- SG-Direction des affaires juridiques
- SG/DRH/MGS
- SG/DRH/GAP
- SG/DRH/CHRAC/CRHAC1 et CRHAC4
- SG/DRH/CE/CE-CM
- SG/DRH/PPS
- SG/SPSSI/SIAS/SIAS1 et SIAS2
- Monsieur le délégué à la sécurité et à la circulation routières (Ministère de l'Intérieur)
- Agence nationale du contrôle du logement social (ANCOLS)
- Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA)
- École nationale des travaux publics de l'Etat (ENTPE)
- École nationale des ponts et chaussées (ENPC)
- Institut français des sciences et technologies des transports, de l'aménagement et des réseaux (IFSTTAR)
- Établissement national des invalides de la marine (ENIM)
- Institut national de l'information géographique et forestière (IGN)
- Agence nationale de l'habitat (ANAH)
- Voies navigables de France (VNF)
- Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
- Ministère des finances et des comptes publics
- Ministère des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes
- Ministère de la défense
- Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social
- Ministère de l'Intérieur
- Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt
- Ministère de la culture et de la communication